



28/05/2026

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20260705ACTE27** Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Restriction de circulation et limitation de la vitesse à 30 km/h, interdiction de stationner et circulation alternée avec feux tricolores au droit des travaux de réparation béton, du 8 juin 2026 au 18 juin 2026, au 677, rue du Biez, 59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société **AEVIA FRANCE NORD**, 45, PA de la Broye, rue du Moulin, qui doit effectuer des travaux de réparation béton, 677, rue du Biez

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) du 8 juin au 18 juin 2026, la circulation sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement interdit et circulation alternée avec feux tricolores, dans le cadre des travaux de réparation béton, **677, rue du Bac.**

Article 2) Le jalonnement, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la société **AEVIA FRANCE NORD.**

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant son affichage et sa publication.

Article 5°) M. le Directeur Général des services, la police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Direction Régionale d'ENEDIS,

La Société AEVIA FRANCE NORD,

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 28 mai 2026

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

